



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Creches familiales

Question écrite n° 17750

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les differences actuelles de montant des prestations servies pour la garde d'un enfant de moins de trois ans suivant que la famille a recours a une assistante maternelle agreee ou a une creche. L'aide a la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agreee (AFEAMA) procure a la famille qui emploie une assistante maternelle agreee independante un avantage sensiblement superieur a celui recu en cas d'appel a une assistante maternelle employee dans une creche familiale. Il lui demande s'il est envisage d'uniformiser le montant de ces aides pour assurer aux familles la liberte de choix en ce qui concerne le mode de garde de leurs enfants.

Texte de la réponse

Les creches familiales s'inscrivent parmi les modes d'accueil collectifs qui sont aides financierement par les prestations de service des CAF versees directement aux gestionnaires ; elles salarient les assistantes maternelles et appliquent aux familles des tarifs variant en fonction de leurs revenus. Ces creches apportent une qualite d'accueil specifique, des garanties en matiere d'encadrement et de formation des assistantes maternelles ainsi que de surveillance medicale des enfants, elements importants de choix pour les parents. C'est pourquoi la prestation de service « creche familiale » a beneficie d'une nouvelle augmentation au 1er janvier 1994, afin de mieux aider les gestionnaires de ces etablissements a assumer les charges qui leur incombent. Les prix plafond sont donc aujourd'hui de 196,60 F pour les creches collectives et mini-creches, 185,34 F pour les creches familiales et 136,16 F pour les creches parentales. La prestation de service peut donc atteindre 58,98 F pour les creches collectives et mini-creches, 55,60 F pour les creches familiales, et 40,85 F pour les creches parentales par jour et par enfant (puisque'elle varie en fonction des couts effectifs de fonctionnement). La CNAF a realise une etude avec le concours de 12 CAF afin d'observer l'evolution de la situation. Cette etude revele que les creches familiales n'ont pas enregistre de baisses d'inscriptions et que les familles continuent d'y avoir recours. Une nouvelle enquete vient d'ailleurs d'etre lancee sur ce sujet. Pour ameliorer l'accueil des jeunes enfants, la loi relative a la famille, recemment adoptee par le Parlement, contient des dispositions qui permettront de favoriser le developpement des creches collectives et familiales et des haltes-garderies. Le Gouvernement a ainsi decide d'augmenter substantiellement le budget du Fonds national d'action sociale de la CNAF pour accroitre la participation des caisses d'allocations familiales au financement de ces modes d'accueil. Cette enveloppe de moyens financiers complementaires sera de 600 millions de francs la premiere annee et atteindra progressivement 3 milliards de francs en 1999. Dans cette optique, la CNAF a adresse au ministre d'Etat un ensemble de propositions qui sont actuellement en cours d'etude.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17750

Rubrique : Creches et garderies

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1994, page 4233

Réponse publiée le : 10 octobre 1994, page 5003